



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

de tarification annuelle 2025
Service d'aide à domicile
du CCAS de GOURIN
SIRET : 26560071800026

DGAS_DA25_28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation,
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4 ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 16 décembre 2022 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 22 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services d'aide et d'accompagnement à domicile soumis à tarification pour 2025 ;
- VU L'arrêté du président du Conseil départemental portant autorisation du Service d'aide à domicile du CCAS de GOURIN ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 03/02/2025

ARTICLE 1^{er} – Le tarif horaire d'intervention du SAD du CCAS de GOURIN est fixé à **24,92 € TTC** à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, 28 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT